

CONTRAT CARTES DE VISITE (Taxis Cartes ©)

Il a été convenu entre le ou les taxis (indiquez ici le nom du Central Taxi ou votre enseigne si taxis indépendants) Siret :

Entreprise Sise CP :

Ville : Nombre de Voitures

Statut juridique : GIE Association SAS SARL EURL EI Autres

Représentée par Mme, M., ayant pouvoir et en qualité de :

Dénoté ci-après, LES TAXIS ou DES TAXIS **d'une part**,

Et,

L'entreprise **Editions Conseil Taxis Cartes ©** sise :
9 rue de Miromesnil – 75008 PARIS – RCS n° 345 268 015 00095, représenté par M. Erez Alex, dénoté ci-après l'entreprise ou Editions Conseil Taxis Cartes © **d'autres part**, ce qui suit :

- **Article 1 :** Editions Conseil est autorisé à fabriquer les cartes de visite des taxis au format 85mm x 54mm sur 350 gr. en couché demi-mat avec pelliculage recto en impression quadrichromie recto verso pour un tirage **illimité** et ce dans le but de promouvoir le numéro des taxis. Il est entendu que la conception, la fabrication et la livraison des cartes de visites restent à la charge de l'entreprise et seront toujours gratuites pour les Taxis. Ces cartes de visites publicitaires dites Taxis Cartes © sont financées par un annonceur au verso et sont toujours produites et livrées gratuitement par l'entreprise aux Taxis.
- **Article 2 :** Editions Conseil est autorisé à **prospector à titre exclusif** pour la recherche des futurs annonceurs à paraître au verso des cartes de visite des taxis. Pour se faire, les Taxis signeront une lettre accréditive attestant de leurs accords pour la prospection d'annonceurs à paraître au verso de leurs cartes de visites, et devront le confirmer lorsque certains annonceurs voudront vérifier par téléphone.
- **Article 3 :** Les taxis s'engagent à distribuer ces cartes de visite auprès de leurs clients dans les voitures taxis ainsi que dans l'ensemble de leur réseau, jusqu'à épuisement des stocks. Sur demande des Taxis, l'entreprise pourra fournir gratuitement des supports de cartes de visites à positionner à l'arrière sur l'appui tête passager ou sur comptoirs.
- **Article 4 :** L'Entreprise s'engage à ne pas faire paraître au verso des cartes de visite des taxis des encarts publicitaires qui seraient contraires aux intérêts économiques ou moraux des Taxis.
- **Article 5 :** Editions Conseil présentera un « bon-à-tirer » pour la présentation du recto de la carte de visite réservé aux taxis.
- **Article 6 :** Les taxis déclinent toutes responsabilités en cas de litiges avec les annonceurs.
- **Article 7 :** Les taxis établiront une lettre accréditive au nom d'Editions Conseil Taxis Cartes ©.
- **Article 8 :** Ce contrat est fixé pour une durée de 1 an à date de signature avec tacite reconduction annuelle.
- **Article 9 :** Pour interrompre ce contrat un courrier en recommandé avec A/R devra être expédié par l'une ou par l'autre partie au plus tard 3 mois avant sa date d'anniversaire.

Fait à Paris en 2 exemplaires le/...../2022

Pour les Taxis

Nom, Prénom du signataire :

En qualité de :

Signature et cachet des 2 parties :

Pour Editions Conseil Taxis Cartes ©

M. Erez Alex

Cachet et signature :

Cachet et signature :